



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 20/03/2023

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, DEPONT Marie-Claude, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Céline COUÏC), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

**Etaient absents et non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT

\*\*\*\*\*

**2023-13 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITE DE CREDITS**

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 simplifiée abrégée (-3 500 habitants) ;

VU le projet de budget primitif pour le budget commune pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

VU la délibération 2023-12 décidant l'affectation des résultats 2022 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

086-218602720-20230327-2023\_13-DE  
Reçu le 28/03/2023  
Publié le 28/03/2023

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 377 327.09€
	<b>Montants votés</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 377 327.09€

En section d'investissement :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 189 934.10€
	<b>Montants votés</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 189 934.10€

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 du budget Commune est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat 2023-12 adoptée lors de la séance du 27 mars 2023.

- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

\*\*\*\*\*

<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le **28 MARS 2023**

Le Maire  
Dominique CHAINE



**AR Prefecture**

086-218602720-20230327-2023\_13-DE  
Reçu le 28/03/2023  
Publié le 28/03/2023